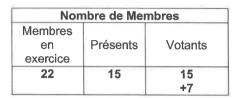
République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024



Date de convocation 16 octobre 2024

Date d'affichage 16 octobre 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et un octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

<u>Présents</u>: Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL et Monique SIMON.

Représentés: Marcel CHRISTEL représenté par Marie-Laure HRVOJ, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Laurent JÉROME représenté par Christine ROBILLARD, Urbain VELUT représenté par Pascal GENET, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON.

Annie SALAMI a été nommée secrétaire de séance. Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Convention avec Intermarché de Marigny-le-Châtel

N° de délibération : 20241074

En vertu du code de la sécurité intérieure, la Ville a conclu, avec les associations Croix-Rouge Française, Protection Civile et l'enseigne Intermarché de Saint-Lyé, une convention de prestation de service dans le cadre de la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes et de fourniture de denrées alimentaires.

Dans le cas d'inondation ou de rupture de barrage l'enseigne Intermarché de Saint-Lyé, ne sera pas en mesure d'assurer sa prestation. En conséquence, une autre enseigne a dû être recherchée.

La commune, eu égard notamment à l'exigence de proximité ainsi que pour des raisons matérielles, considère que l'enseigne Intermarché de Marigny-le-Châtel comme étant la plus compétente.

Ainsi, il est proposé dans le cadre du plan communal de sauvegarde adopté ce jour de conventionner avec Intermarché de Marigny le Châtel

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec Intermarché de Marigny-le-Châtel, ciannexée.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Annie SALAMI Secrétaire Nicolas MENNETRIER Maire